

plus ça change, plus ce soit la même chose comme le craignent tant de nos concitoyens.

D'une part, monsieur l'Orateur, nous devons essayer de procéder à une plus grande décentralisation que le ministre ne semble envisager de le faire. On nous a dit que les membres de la Commission des libérations conditionnelles seraient répartis dans tout le pays au lieu d'être rassemblés dans la capitale nationale. Mais nous devons nous demander si cette décentralisation représentera une réorganisation de la Commission aussi totale que nous aurions pu l'espérer. Et nous devons nous demander si la décentralisation de la Commission, en répartissant ses membres dans divers centres régionaux, sera une décentralisation totale grâce à laquelle chaque centre régional aura assez d'autonomie pour bien faire son travail.

L'une des choses qui m'ont impressionné en visitant des pénitenciers d'un bout à l'autre du pays et en discutant de la situation avec le personnel ainsi que les détenus, c'est le sentiment d'aliénation que ressentent les officiers, gardiens et autres membres du personnel de nos établissements, sentiment d'aliénation qui, je dois dire, a une incidence sur le régime des libérations conditionnelles, qui, à mon avis, ne peut disparaître que si nous commençons réellement à décentraliser le régime et à donner à chacun des centres régionaux un pouvoir qui lui permettra de fonctionner de façon plus ou moins autonome.

A l'heure actuelle, le pouvoir est presque entièrement aux mains d'Ottawa, et la transmission des directives et des décisions politiques des hauts fonctionnaires à ceux qui doivent les appliquer dans les établissements régionaux pose de grands problèmes. C'est pourquoi nous devons procéder à une décentralisation. Je suis vraiment en peine de savoir si l'intention du ministre, en demandant la nomination de ces dix membres spéciaux, est de procéder à cette décentralisation totale ou non.

Même si les membres de la Commission sont répartis ici et là, on peut prévoir qu'Ottawa continuera de tenir les rênes si serrées qu'il n'y aura pas grand changement. Aussi, encore une fois, nous en venons à la question fondamentale: allons-nous simplement nous retrouver dans la même situation ou allons-nous avoir quelque chose d'assez différent pour espérer voir un régime de libérations conditionnelles qui fasse honneur à notre pays, qui exprime les idéaux humanitaires de sa population, géré de façon à effectuer une évaluation réaliste du danger et de la violence et à réaliser un juste équilibre entre la réadaptation et la contrainte?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé. Cependant, il peut continuer s'il a le consentement unanime. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Stackhouse: Monsieur l'Orateur, je pense que le bill dont nous sommes saisis et que bien des députés intéressés ont discuté et étudié, à la Chambre et au comité montre quel sens des responsabilités nous avons en tant que représentants des citoyens des différentes régions de notre pays. A cause de la mauvaise application du régime de libération conditionnelle ces dernières années, on s'interroge sur la libération conditionnelle et on tient beaucoup à ce qu'elle fasse l'objet d'une réforme adéquate au Canada, préoccupation à laquelle ne répond pas, à mon avis, cette mesure législative. De ce côté-ci de la Chambre, nous sommes certainement prêts à appuyer le bill, mais nous aimerions que le ministre nous donne des réponses direc-

Ajournement

tes et positives aux questions graves que nous lui avons posées, réponses que nous attendons toujours.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 10 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES DISPOSITIONS DE LA LOI RELATIVE À L'ACHAT DE PETITES PROPRIÉTÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas un hasard, ni une coïncidence si le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) et moi-même avons, pour les couche-tard de ce soir, des questions touchant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ceci a été fait de propos délibéré car cette question nous préoccupe tous les deux et nous espérons qu'en donnant au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) deux possibilités de répondre à nos questions, nous obtiendrons les bonnes réponses.

Je ferais peut-être bien d'ajouter que ce n'est pas sans importance que pendant ces vingt minutes, les trois députés qui auront la parole sont un conservateur-progressiste, et dans le cas du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, j'appuie sur le progressiste, un libéral, soit le ministre des Affaires des anciens combattants qui, je l'espère, est un libéral au vrai sens du mot, et un néo-démocrate, moi, en l'occurrence, et j'insiste sur le qualificatif néo. Tous trois, nous faisons montre de souci qui anime tous les députés à l'égard des anciens combattants.

Le vendredi 9 novembre, comme en fait foi la page 7693 du Hansard, la Chambre a adopté à l'unanimité une motion que j'avais eu le privilège de proposer, appuyé par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe. Cette motion s'énonce ainsi qu'il suit:

Que la Chambre demande au ministre des Affaires des anciens combattants d'examiner d'urgence la possibilité de modifier les règlements d'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants de façon que les anciens combattants puissent acquérir de petites propriétés, même si, dans la plupart des cas, les anciens combattants âgés qui demandent des prêts en vertu de ladite loi le font principalement pour subvenir à leurs besoins de logement, car de l'avis de la Chambre, tout ancien combattant devrait lui aussi avoir le droit de posséder une parcelle de notre pays.

Quelques jours plus tard, soit le mercredi 21 novembre, j'ai posé une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Faisant allusion à la motion adoptée le 9 novembre, je lui ai demandé s'il était maintenant prêt à faire rapport à la Chambre sur la demande formulée dans cette motion. Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) voulait poser une question supplémentaire et aussi sommes-nous là tous les trois ce soir. Nous nous sommes un peu réparti la tâche mon ami et moi. Je voudrais surtout parler de la position qu'a souvent prise le ministre, savoir que cette loi ne porte pas sur l'habitation. Il l'a exposée en détail le 6 novembre en répondant à une autre question de mon ami de Terre-Neuve. Je vous